

RÈGLEMENT MITJA PIRINEU®2020

INDEX

- **Article 1. Conditions d'inscription**
- **Article 2. Inscriptions**
 - (2.1) Nombre limite de place
 - (2.2) Liste d'attente
 - (2.3) Modification de distance
 - (2.4) Politique de remboursement
- **Article 3. Dossard, sac cadeau et bracelet de contrôle**
 - (3.1) Retrait du dossard, de la puce et du bracelet de contrôle
 - (3.2) Caractéristiques et types de dossard
- **Article 4. Déclaration d'aptitude physique**
- **Article 5. Equipements techniques obligatoires et recommandés**
- **Article 6. Points de contrôle, de ravitaillement et Assistance**
- **Article 7. Garde-robe de Bellver**
- **Article 8. Sécurité et assistance médicale**
- **Article 9. Abandon et évacuation**
- **Article 10. Modification de l'itinéraire, des temps de passage ou suspension de l'épreuve**
 - (10.1) Modification du parcours, du temps de passage et annulation/suspension
 - (10.2) Suspension de l'épreuve avant la date prévue
- **Article 11 Pénalités et réclamations**
 - (11.1) Tableau de pénalités
 - (11.2) Réclamations
- **Article 12. Catégories et récompenses**
 - (12.1) Catégories (masculine et féminine)
 - (12.2) Trophées
- **Article 13. Objets oubliés et perdus**
- **Article 14. Droits à l'image**
- **Article 15. Modification du règlement intérieur**

MITJA PIRINEU®2020

La MITJA PIRINEU®2020 est une course de montagne de 19km et de 630m de dénivelé positif, organisée par Pangea Attitude et l'association sportive Mountain Runners del Berguedà.

Le départ et l'arrivée se feront à Bellver (Lleida), la course commencera le 3 octobre 2020.

Le MITJA PIRINEU®2020 attribue 1 point qualificatif (selon le nouveau système de notation) pour l'Ultra-Trail du Mont-Blanc®.

Article 1. Conditions d'inscription

Les conditions d'inscription à l'épreuve sont les suivantes :

- Avoir au moins 18 ans le jour de l'épreuve.
- Connaître et accepter les conditions du présent règlement.
- Être parfaitement informé sur ce qu'est la MITJA PIRINEU ® 2020 et avoir les connaissances, l'expérience, le matériel ainsi que la préparation physiques et psychologiques nécessaires pour pouvoir résister et surmonter les éventuels problèmes liés à l'ultra-résistance requise, l'irrégularité, la géographie et le contexte sauvage de l'événement, tels que : fatigue, problèmes digestifs, problèmes musculaires et articulaires, ecchymoses, blessures mineures, froid, pluie, neige, brouillard, chaleur...etc.
- Réaliser correctement toutes les étapes de l'inscription.
- Imprimer, remplir et signer la **décharge de responsabilité** et la **déclaration d'aptitude physique** et les amener lors du retrait du dossard. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site Internet www.ultrapirineu.com. Ils stipulent, entre autres, que l'inscrit, participe de façon volontaire et responsable à l'événement et qu'il dispose des conditions physiques et d'un état de santé permettant la participation à une épreuve comportant de telles caractéristiques.
- L'Organisation se réserve le droit d'exclure de la MITJA PIRINEU® 2020 les participants dont le comportement entrave la gestion et/ou le bon déroulement de l'épreuve, cela même avant le début de celle-ci. De la même manière elle pourra réaliser exceptionnellement, des admissions qui ne répondent pas à certaines des exigences énoncées dans ce règlement.
- Dans les cas d'exclusions les frais d'inscription seront remboursés par l'Organisation.
- Les participants qui n'ont pas d'assurance sportive couvrant les accidents en montagne sont tenus de souscrire l'assurance proposée par l'Organisation dont la validité sera limitée aux deux jours de l'épreuve, moyennant un coût supplémentaire pour le participant de 5 euros.

IMPORTANT : Les participants qui déclarent dans le formulaire d'inscription avoir souscrit une assurance sportive gérée par une des fédérations ou des sociétés privées mentionnées dans le même formulaire, doivent s'assurer d'être couvert pour l'activité de course de montagne en Catalogne, et que le capital assuré couvre au minimum les prestations indiquées dans le "Décret royal 849/1993, du 4 juin", indiqué ci-dessous :

- Décès par accident : 6 000 euros
- Invalidité permanente : 12 000 euros
- Soins de santé : ILLIMITÉS (y compris les frais de transfert par hélicoptère médicalisé ou par voie terrestre)

Pour plus de détails vous pouvez consulter [ce lien](#)

Article 2 - Inscription et annulation

(2.1) Nombre limite de place

Le MITJA PIRINEU®2020 dispose de 1000 places, elles peuvent être obtenues sur le site Internet www.ultrapirineu.com à partir du **4 février 2020** et ce jusqu'à la vente de la dernière place. Les frais d'inscription sont de 33 € + TVA. IL n'y aura ni préinscription ni tirage au sort dans le cas de la MITJA PIRINEU®2020. L'inscription se fait automatiquement suite au paiement des frais d'inscription, les personnes inscrites apparaîtront dans la « liste des participants ».

LE MONTANT DE L'INSCRIPTION INCLUT :

- Un T-shirt technique commémoratif Salomon pour tous les inscrits à la MITJA PIRINEU® 2020.
- La participation à la MITJA PIRINEU®2020.
- Un sac de course.
- La garantie annulation.
- Photographie de course gratuite.
- Les Services médicaux et ambulanciers.
- L'Assurance responsabilité civile.
- Le Chronométrage et le suivi en direct via Livetrail.
- La nourriture (liquide et solide) pendant la course.
- Un repas à l'aire d'arrivée (zona deportiva de Bellver).
- La Médaille finisher exclusive MITJA PIRINEU®2020.
- Trophées pour les trois premiers coureurs de chaque catégorie.
- Service de Garde-robe (zona deportiva de Bellver).
- Service de Kinésithérapie (zona deportiva de Bellver).
- Vestiaire avec douche à l'aire d'arrivée (zona deportiva de Bellver).

L'Organisation se réserve le droit d'augmenter ou de réduire le nombre de places disponibles, cela pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons pouvant affecter le bon déroulement de l'événement. Si cela se produit, cette modification sera annoncée suffisamment à l'avance sur le site www.ultrapirineu.com

- Toutes les inscriptions à MITJA PIRINEU®2020 se feront exclusivement sur Internet par le biais du site officiel www.ultrapirineu.com.
- Seul le paiement par carte de crédit est accepté. Les virements bancaires ou les paiements en espèces ne sont PAS acceptés.
- Il n'est pas nécessaire que la carte soit au nom du coureur.
- Si l'inscription est réussie, le candidat apparaîtra immédiatement sur la liste des inscrits et recevra un mail de confirmation.
- L'inscrit devra conserver ce mail car il lui pourra être demandé de prouver son paiement et les droits et/ou services souscrits.
- **NE PAS recevoir cet email automatique et/ou NE PAS apparaître sur la liste des inscrits peu après avoir effectué l'inscription, indique que l'inscription n'a PAS été effectuée avec succès ou que les coordonnées fournies sont erronées. Cet incident peut advenir même si le candidat a été prélevé des frais d'inscription. Pour résoudre l'incident, le candidat devra contacter l'Organisation à travers l'adresse mail registration@ultrapirineu.com.**
- **Bien que le seul document valable pour prouver l'inscription soit le mail automatique reçu par le participant juste après la dite inscription, nous vous recommandons d'imprimer le justificatif de paiement bancaire.**

Pour assurer la bonne réception des mails provenant de l'Organisation et éviter qu'ils ne soient bloqués ou supprimés par l'anti-spam du serveur de messagerie, nous vous recommandons d'ajouter les adresses suivantes à votre liste de contacts :

- registration@ultrapirineu.com (mails relatifs aux inscriptions et aux paiements).
- info@ultrapirineu.com (mails relatifs à des informations générales).

(2.2) Liste d'attente

Dans le cas où toutes les places disponibles seraient vendues, il sera possible de s'inscrire sur une liste d'attente. Le candidat situé en première position de cette liste sera le premier à être contacté en cas de désistement d'une personne déjà inscrite (et ainsi de suite).

(2.3) Modification de la distance

Un coureur inscrit à une course donnée pourra s'inscrire pour une autre distance dans la mesure où il y reste des places disponibles. Cela sera possible en envoyant un mail à registration@ultrapirineu.com avant le 31 août 2020.

Afin de traiter le changement de distance il vous sera prélevé 5€ de frais de gestion, les frais relatifs à la première inscription seront remboursés.

(2.3) Politique de remboursement

Jusqu'au 15 juin 2020, tous les participants inscrits peuvent annuler leur participation avec un remboursement des frais d'inscription de 100 %.

Du 16 juin au 31 août 2020, la valeur du pourcentage de remboursement des frais d'inscription sera dégressive et consultable dans le tableau ci-après. Après le 31 Août, date à laquelle la listes des participants sera définitive, il ne sera plus possible d'être remboursé.

Pour vous désinscrire, il vous suffira d'envoyer un mail à registration@ultrapirineu.com en demandant un retrait de participation.

*** Supplément (5€) : Afin de profiter d'un remboursement des frais d'inscription maintenu à 100%, pour une annulation entre le 16 juin et le 31 août 2020. Les participants qui le souhaitent pourront opter pour un supplément de frais d'inscription de 5€ (à verser lors de l'inscription).**

ANNÉE 2020	% DU MONTANT QUI SERA RETOURNÉ	
	SANS SUPPLÉMENT	AVEC SUPPLÉMENT (20 €)*
Février	100%	100%
Mars	100%	100%
Avril	100%	100%
Mai	100%	100%
Du 1er juin au 15 juin	100%	100%
Du 16 juin au 31 juin	40%	100%
Juillet	30%	100%
Août	20%	100%
A partir du 1er septembre	Plus de remboursement possible	Plus de remboursement possible

IMPORTANT : LES CANDIDATS SELECTIONNER QUI RENONCENT A LEUR INSCRIPTION SERONT TOUJOURS REMPLACÉES PAR LE PREMIER CANDIDAT DE LA LISTE D'ATTENTE, EN AUCUN CAS UN CHANGEMENT DE NOM NE SERA OPÉRÉ.

Les remboursements seront effectués sur la même carte de crédit que celle utilisée pour le paiement des frais d'inscription.

Article 3. Dossard, Sac cadeau et bracelet de contrôle

(3.1) Remise du dossard, de la puce et du bracelet de contrôle

Le participant est tenu de porter le dossard pendant toute la durée de l'épreuve, toujours sur le torse, de manière totalement visible et au-dessus des vêtements.

Chaque dossard est personnel, non échangeable et ne sera remis (avec le sac-cadeau) qu'à la personne inscrite. Le dossard ne sera remis que sous réserve de la présentation par le coureur lui-même, de la CARTE D'IDENTITE ou du PASSEPORT utilisé pour l'inscription.

LES CHANGEMENTS DE DOSSARDS NE SONT EN AUCUN CAS AUTORISÉS.

Une fois le participant identifié, le personnel chargé de la remise des sacs, des dossards et des puces placera (sur place) un bracelet d'identification à usage unique au poignet du participant. Ce bracelet, tout comme le dossard, devra être porté pendant toute la durée de l'épreuve car il donnera accès à tous les services mis à la disposition des participants : Aire de départ, postes de ravitaillement, transport des candidats se retirant, services médicaux, remise des sacs de course... etc.

Le fait de ne pas porter le bracelet pendant la course invalidera le dossard.

La remise des dossards et des sacs cadeaux aura lieu au Salomon Store Barcelona ou à la salle de sport de Bagà aux dates et heures indiquées sur la programmation publié sur le site officiel de l'événement www.ultrapirineu.com

Le jour de la course, il ne sera plus possible d'obtenir son dossard.

SI LE DOSSARD NE PEUT PAS ÊTRE RÉCUPÉRÉ PERSONNELLEMENT

Au cas où le titulaire du dossard ne pourrait pas venir chercher personnellement son dossard aux dates et heures prévue dans le programme publié sur le site web officiel de l'événement, il pourra autoriser une personne à le faire en son nom. Cette personne devra se présenter à la remise des dossards avec la documentation suivante:

- Original signé par les deux parties du document "Autorisation de remise du dossard à un tiers " téléchargeable sur le site www.ultrapirineu.com.
- Original du document de **décharge de responsabilité et d'aptitude physique** signé par le propriétaire du dossard.
- Photocopie de la CARTE D'IDENTITÉ ou du PASSEPORT du propriétaire du dossard.
- Pour ceux qui n'ont pas contracté l'assurance accident obligatoire : photocopie de la carte fédérative que le propriétaire du dossard a déclaré posséder lors de l'inscription.
- Original de la CARTE D'IDENTITÉ ou du PASSEPORT de la personne qui vient chercher le dossard.
- Si le dossard que vous souhaitez récupérer est celui d'un coureur de moins de 18 ans, vous devrez être muni de l'original du document "Autorisation pour les coureurs de moins de 18 ans participant à la MITJA PIRINEU", rempli et signé, accompagné des photocopies de la carte d'identité ou du passeport du mineur (participant) et de son tuteur (personne signant le document).

Note : Comme le bracelet n'aura pas pu être placé in situ au bras du coureur, un bracelet d'une couleur spéciale sera donné afin que le coureur puisse être facilement identifié par les membres de l'Organisation. Les coureurs avec ce type de bracelet, devront porter sur eux leur CARTE D'IDENTITÉ ou son PASSEPORT durant la course afin de prouver leur identité lors d'un possible contrôle.

(3.2) Caractéristiques et type de dossard

Le dossard sert à donner à l'Organisation et aux coureurs les informations suivantes :

- **Numéro de dossard** : Chaque participant se verra attribuer un numéro de dossard qui sera déterminé au hasard, à l'exception des premiers numéros de dossard qui seront attribués suivant le classement de l'édition antérieure.
- **Nom du participant** : Le nom du participant pourra figurer sur le dossard.
- **Profil** : Le profil de l'itinéraire apparaîtra sur chaque dossard en bas et à l'envers, de manière à être facilement consultable par le coureur.
- **Derrière le dossard** : Figurera le protocole à suivre en cas d'urgence et les numéros de téléphone à appeler dans ces cas. Il y aura également un espace en blanc pour que le coureur y inscrive des données essentielles à la prise en charge par les équipes médicales: comme le groupe sanguin RH, des allergies, SIDA, épilepsie, diabète, maladie cœliaque... ou toute autre maladie remarquable. En cas de perte de connaissance ou en cas d'urgence, disposer de ces données directement inscrite sur le dossard représente un gain de temps précieux pour les équipes médicales.

Article 4. Déclaration d'aptitude physique

L'inscription à la MITJA PIRINEU® 2020 sous-entend l'acceptation du règlement et une préparation du participant préalable, adaptée aux difficultés des conditions géographiques et météorologiques présentes dans l'événement. A cet égard, le participant déclare qu'il est physiquement et psychologiquement préparé à effectuer une épreuve aux caractéristiques de la MITJA PIRINEU® 2020 et qu'il a effectué les tests médicaux appropriés à son âge et à ses caractéristiques physiques.

Les coureurs inscrits à l'événement participent volontairement et sous leur propre responsabilité. Par conséquent, ils déchargent l'Organisation de toute responsabilité relative à la course, et s'engagent à

ne pas dénoncer l'entité organisatrice, les collaborateurs, les sponsors ou toutes autres parties, ni à engager des poursuites en responsabilité civil contre les participants ou les parties citées.

A cet effet, lors du retrait du dossard à Bagà, le coureur remettra aux membres de l'Organisation la « **décharge de responsabilité** » et la « **déclaration d'aptitude physique** » (qui a déjà été lu et accepté lors de la préinscription), dûment imprimé, rempli et signé.

La version imprimable de ce document peut être téléchargée à l'adresse www.ultrapirineu.com

Article 5. Equipements techniques obligatoires et recommandés

Pour mener une course ou un entraînement en toute sécurité, il est nécessaire de toujours utiliser le matériel adéquat en tenant compte des conditions extrêmes auquel tout "sky runner " est confronté en milieu montagneux : le refroidissement par diminution ou suspension du rythme de la course, baisse d'énergie soudaine, tempêtes, brouillard, vent, froid...etc sont des exemples de ces conditions.

Sur le site officiel de l'ULTRA PIRINEU® 2020, www.ultrapirineu.com un onglet **matériel obligatoire** a été créé pour expliquer les raisons du caractère obligatoire ou recommandé de certains articles, mais aussi pour clarifier les doutes concernant l'utilisation et l'utilité de nombreux équipements.

Le jour de la course, tous les coureurs devront disposer au minimum de l'ensemble du « matériel obligatoire », le vendredi 2 octobre 2020 (selon le dernier bulletin météorologique), nous indiquerons si certains de ces articles deviennent facultatifs dans une partie ou dans l'ensemble de la course.

Les articles obligatoires seront, selon les cas, à porter directement par le coureur, ou bien, à placer dans le sac à dos.

Le contrôle du matériel peut être effectué à 100% des coureurs ou à une partie d'entre eux de façon aléatoire. Ces contrôles pourront se faire en tout point de l'itinéraire entre le départ et l'arrivée (inclus). Ne pas porter un article obligatoire conduit à la disqualification immédiate du coureur.

Article 6. Points de contrôle, collation et assistance

- Chaque participant devra suivre l'ensemble du parcours balisé, en prêtant attention aux panneaux d'indications et en passant par tous les points de contrôle dont la localisation est rappelée dans chaque point de ravitaillement.
- En plus des contrôles de passage fixes indiqués sur le site officiel www.ultrapirineu.com, l'Organisation pourra placer des contrôles de passage mobiles ou des contrôles de matériel à n'importe quel endroit du parcours.
- Chaque participant est tenu de répondre aux demandes et aux questions de tout commissaire, équipe médicale ou responsable, cela aux points contrôle mais aussi en tout autre point du parcours.
- **Les tentes et les centres sportifs utilisés comme zones de ravitaillement seront d'usage exclusif aux coureurs et ne seront accessibles ni au public ni aux assistants des coureurs.**
- Les participants ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle que dans les ZONES D'ASSISTANCES, qui seront dans un rayon de 50 à 100 mètres autour de chaque POSTE DE RAVITAILLEMENT. Les limites de la ZONE D'ASSISTANCE seront dûment marquées le long du parcours avec des panneaux de début et fin de ZONE D'ASSISTANCE.
- L'Organisation pourra effectuer des contrôles de matériel juste avant l'entrée des coureurs dans les zones d'assistance.
- L'accès en voiture de certains postes de ravitaillement pourra être coupé pour des raisons de sécurité ou de mauvais état de la route. Seuls les « points de ravitaillement accessibles » dûment indiqués sur la page le web disposeront d'une accessibilité en voiture GARANTIE tout au long de la course.
- Chaque point de ravitaillement possède une heure de fermeture qui lui est propre, il est essentiel de passer avant l'heure de fermeture établie pour pouvoir continuer la course. Ces horaires seront affichés sur le site www.ultrapirineu.com.
- A l'exception de l'eau, les aliments et les boissons devront être consommés à l'intérieur des postes de ravitaillement. Nous recommandons de s'hydrater et de s'alimenter suffisamment, cela pour des

raisons de sécurité et pour optimiser vos chances d'atteindre le prochain poste. L'eau pourra bien entendu être amenée par le coureur d'un poste à l'autre.

- Pour pouvoir profiter des postes de ravitaillement, il sera indispensable de porter votre bracelet et votre dossard.
- À l'arrivée à Bellver, les participants disposeront d'une zone pourvue de nourriture chaude et de différents services, entre autres; un service médical, un service Kinésithérapie.
- Les coureurs pourront se doucher à la piscine de Bellver. Pour y accéder, chaque coureur devra porter son bracelet. Aucun produit d'hygiène (savon, serviette, recharge, ...) ne sera mis à votre disposition.

Article 7. Garde-robe de Bellver

L'Organisation fournira aux participants un service de garde-robe pour qu'ils y laissent leurs effets personnels comme des clés de voiture, serviette, savon, tapis, sac de couchage... etc. Ce matériel devra être déposé dans un sac ou un sac à dos ne dépassant pas 20L. Le sac de garde-robe, devra être remis au « Polideportiu de Bellver » le samedi 3 Octobre entre 7h00 et 7h30 du matin.

L'Organisation ne regardera ni l'état, ni le contenu du sac. Elle ne prendra donc pas de réclamations pour casse ou perte éventuel des objets qu'il contient. Nous vous recommandons que le matériel laissé ne soit, ni fragile, ni de valeur, que l'état de la crémaillère du sac soit vérifié et selon les cas, renforcée (à l'aide d'une cordelette ou d'une bride par exemple).

SACS ou OBJETS PERDUS/OUBLIÉS : Idéalement, les effets perdus/oubliés devront être récupérés le jour de clôture de l'événement MITJA PIRINEU 2020, par le coureur lui-même. Autrement, ils seront récupérables pendant les 15 jours suivant la fin de la course au lieu et date indiqué sur la page Web. Après cette période, les effets personnels perdus ne pourront plus être récupérés.

Article 8. Sécurité et Assistance médicale

Tout au long de l'épreuve, il y aura plusieurs équipes médicales et de sécurité internes coordonnées avec le 112 par la direction centrale de la MITJA PIRINEU® 2020.

Ces équipes seront réparties dans les différents postes de ravitaillement, le coureur pourra solliciter de l'aide ou une assistance médicale en cas de besoin.

Des contrôles médicaux aléatoires ou généralisés pourront être effectués, le refus de se soumettre à un contrôle ou le manque de respect envers l'assistant ou le médecin, entraînera l'élimination immédiate du coureur. Tous les coureurs devront de soumettre aux décisions du médecin, l'évaluation de l'équipe médicale prévalant sur toute autre évaluation, il devra être entendu que l'équipe médicale puisse:

- Éliminer de la course (en annulant le dossard) tout coureur qu'elle considèrera comme non apte à continuer.
- Ordonner l'évacuation de tout coureur qu'elle considère comme étant en danger.
- Ordonner l'hospitalisation de tout coureur lorsqu'elle le juge nécessaire.

La direction de la course ne remettra jamais en question les évaluations ou les décisions prises par l'équipe médicale et ne sera donc pas responsable des dommages éventuels qu'encourrait un coureur ne se conformant pas aux directives des équipes médicales.

LES URGENCES SUR LE PARCOURS

Tous les coureurs sont tenus d'aider, dans les limites de leurs propres capacités et connaissances, tout autre participant dans le besoin. La non-assistance à personne en danger, constitue un délit grave et passible d'une peine judiciaire.

Dans le cas où un coureur ou même un accompagnateur serait dans l'incapacité de se rendre au poste de ravitaillement, en raison d'une urgence médicale ou de tout autre problème, les instructions suivantes devront être suivies (instructions inscrites également derrière le dossard) :

- **S'il y a du réseau** : Appeler le numéro indiqué derrière le dossard, décrire la situation et suivre les instructions données.
- **S'il n'y a PAS de réseau** : appelez le 112 et indiquer :

- Que vous êtes un participant de l'ULTRA PIRINEU® 2020.
- Le lieu approximatif où vous vous trouvez.
- Le problème ou l'urgence médicale qui vous affecte.
- Votre Nom et Numéro de dossard ou celui de la personne que vous secourez.

Il est à noter que la majeure partie de l'itinéraire de la MITJA PIRINEU® 2020 passe par des chemins uniquement empruntables à pied. Il se pourra donc qu'entre le moment de votre demande d'aide et l'arrivée des secours, il s'écoule en laps de temps de plusieurs heures. Pour cette raison, il faudra que :

- SEULEMENT SI POSSIBLE : Vous vous déplacez vers un endroit DU SENTIER BALISÉ où vous aurez du réseau afin d'être joignable et de pouvoir téléphoner de façon permanente à la Direction de la course.
- Vous soignez la qualité des informations que vous donnerez aux équipes de secours. Car d'elle, dépendra la rapidité et qualité de l'intervention que vous recevrez.
- Vous ne sortez jamais du parcours balisé, car cela compliquerait votre localisation par les équipes de secours.
- Lors de la planification du matériel, vous prévoyez un équipement adapté à d'éventuels moments de longues attentes, cela, dans des conditions météorologiques pouvant être difficiles.
- Vous avertissiez les équipes de secours de l'éventuelle évolution de votre situation (état de santé, localisation, ...) de façon à leur permettre d'adapter au mieux leur intervention.

Article 9 - Abandon et évacuation

Il n'est pas permis d'abandonner l'épreuve en dehors d'un poste de ravitaillement, sauf en cas de blessure ou de danger. Une fois au poste de ravitaillement, le coureur communiquera sa volonté d'abandonner l'épreuve à la personne responsable de ce même poste (identifiable par son gilet fluorescent) afin de procéder à l'annulation du dossard et à la notification de l'abandon.

En ce qui concerne l'évacuation, voici ce qu'il faut retenir :

- Les coureurs peuvent abandonner à n'importe quel poste de ravitaillement, cependant, seuls ceux indiqués comme "**point d'abandon avec transport**" permettront aux coureurs d'être rapatriés vers Bellver.
- La localisation des **points d'abandon avec transport** est consultable sur le site officiel www.ultrapirineu.com
- Au moment de l'abandon, la personne responsable doit être informée (identifiée par un gilet fluorescent), afin qu'elle puisse identifier le coureur comme ayant abandonné et lui indiquer où attendre le transport pour Bellver (dans le cas où le poste de ravitaillement dispose d'un **point d'abandon avec transport**) où, l'emplacement du poste de ravitaillement avec zone **d'abandon avec transport** le plus proche.
- Si le coureur décide de revenir par ses propres moyens (par exemple des amis qui viendront le chercher), il doit également informer l'Organisation de son abandon, sinon l'Organisation le considérera comme perdu et déclenchera l'alarme de secours.
- En cas de décision d'abandon après avoir passé **un point d'abandon avec transport**, il sera nécessaire de revenir au point d'abandon en question et d'en informer la personne responsable pour pouvoir être rapatrié vers Bellver.
- Dans le cas où le coureur serait dans l'impossibilité d'atteindre **un point d'abandon avec transport**, il devra se rendre au poste de ravitaillement le plus proche et attendre sa fermeture afin de revenir avec le personnel de ce même poste.
- En cas de conditions météorologiques défavorables obligeant un arrêt partiel ou total de la course, l'Organisation fera tout son possible pour évacuer dans les plus brefs délais, tous les coureurs vers Bellver.

EVALUER SA VITALITÉ

Lorsque vous vous trouverez dans un poste de ravitaillement, il sera important d'évaluer si vous avez suffisamment d'énergie pour atteindre le prochain poste d'abandon avec transport. Il sera préférable d'abandonner la course que de s'aventurer à la poursuivre si vous n'êtes pas convaincus de pouvoir parvenir au prochain point d'abandon avec transport.

Ceux qui ont leur propre assistance devront tenir en compte que l'accès à certains postes de ravitaillement pourra être fermé en raison de conditions météorologiques défavorables. Ils pourront s'informer de l'état de ces accès sur la page Web, Twitter Facebook de l'événement.

ASSURANCE ACCIDENT

Dans le cas où l'Organisation estime que l'assistance d'un hélicoptère ou d'une équipe externe est nécessaire pour effectuer un sauvetage, les coûts de l'intervention seront couverts par l'assurance que le coureur a déclaré disposer lors de l'inscription. Entre autres, Segurartic@-Catalana Occidente, une licence fédérative (FEEC ou équivalent autonome autorisé par FEDME, ISF, UIAA, A.E.TRAIL, RFEA ou ITRA).

Si le participant a déclaré de fausses informations, et n'est en fait couvert par aucune assurance (bien que cela soit obligatoire pour participer à l'événement), l'Organisation ne se portera pas garants des coûts inhérents à l'accident.

Article 10. Modification de l'itinéraire, des temps de passage ou suspension de l'épreuve.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de force majeure, l'Organisation se réserve le droit de suspendre, annuler ou modifier les créneaux horaires et/ou le parcours de la course.

(10.1) Modification de l'itinéraire/du temps de passage et annulation/suspension.

Durant de la semaine précédant l'événement et selon les prévisions météorologiques, l'Organisation pourra réaliser d'éventuels changements de parcours. Le parcours définitif sera annoncé au plus tard le vendredi 2 octobre.

Dans le cas où, le jour de la course, les prévisions seraient plus mauvaises que celles prévues auparavant et pourraient mettre en danger les participants (orage, manque de visibilité, neige ou glace abondante, etc.), le départ de la course pourra être retardé et selon les cas, annulé.

Si au moment prévu du départ, les conditions ne s'améliorent pas après quelques heures, la MITJA PIRINEU® 2020 sera annulée.

(10.2) Suspension de l'épreuve avant la date prévue.

Si pour cause de force majeure, plus de 7 jours avant la date de départ prévue, nous devons annuler la course, un remboursement partiel du montant de l'inscription sera versé aux coureurs. La valeur du remboursement variera en fonction de la date de suspension de l'événement et donc des coûts déjà réalisés par l'organisation.

Dans le cas où une telle annulation surviendrait dans les 7 jours précédant le départ de la MITJA PIRINEU® 2020 ou une fois le départ effectué, cela pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11. Pénalités et Réclamations

Les pénalités décrites dans le tableau ci-dessous seront appliquées au lieu et au moment des infractions. Les personnes autorisées à sanctionner peuvent être les commissaires, les médecins, les responsables de chaque poste de ravitaillement et de chaque points de contrôle.

Les pénalités impliquant une sanction de temps doivent être appliquées au moment de l'infraction et devant la personne donnant la sanction. Ne pas obtempérer devant la sanction de temps correspond à un manque " d'obéissance aux ordres des commissaires, des responsables des points de ravitaillement et/ou du personnel médical " et est passible de disqualification.

(11.1) Tableau de pénalités

DESCRIPTION DE LA FAUTE (De la plus grave à la moins grave)	PÉNALITÉ
Non-assistance à personne en danger.	La disqualification et l'interdiction de participer aux prochaines éditions
Abandonner sans informer l'Organisation au moment de l'abandon.	La disqualification et l'interdiction de participer aux prochaines éditions
Donnez le dossard ou la puce à une autre personne sur une partie ou totalité de l'épreuve, cela pour nous faciliter la tâche et/ou pour apporter de fausses données à l'Organisation.	La disqualification et l'interdiction de participer aux prochaines éditions pour le réel propriétaire du dossard.
Conduite antisportive envers d'autres athlètes ou envers l'Organisation	Disqualification
Désobéissance aux ordres des commissaires, des responsables de collations ou des responsables des sanitaires. Refus de passer à un contrôle antidopage et/ou donner positif à un de ces contrôles.	Disqualification
Non possession de l'équipement obligatoire ou refus d'obtempérer à une inspection de matériel.	Disqualification
Refuser de se soumettre à un examen médical	Disqualification
Sauter un contrôle de passage	Disqualification
Jeter volontairement des déchets en dehors des zones de collectes prévus à cet effet (les zones de collecte des déchets se situent au niveau des postes de ravitaillement) et tous types de conduite altérant l'environnement naturel.	Disqualification
Quitter le parcours balisé en profitant d'un gain en temps de 1 heure	1er avertissement : 1 heure de pénalité de temps 2e avertissement : Disqualification
Assistance individuelle en dehors d'un rayon de 100m autour d'un poste de ravitaillement.	1er avertissement : 1/4 heure de pénalité de temps 2e avertissement : Disqualification
Effectuer 100m ou plus en dehors d'un rayon de 100m autour d'un poste de ravitaillement, cela accompagné d'une personne sans dossard et avec l'intention claire d'apporter de l'aide.	1er avertissement : 1/4 heure de pénalité de temps 2e avertissement : Disqualification
Quitter l'itinéraire marqué SANS revenir sur ses pas, voire même en continuant son déplacement hors-piste.	La pénalité sera définie selon les cas.

(11.2) Réclamations

Réclamations relatives à la MITJA PIRINEU® 2020 en cours :

Les réclamations ou plaintes des coureurs qui auront lieu au cours de la MITJA PIRINEU® 2020, devront être présentées à l'écrit, via un formulaire fourni à Bellver, accompagné d'un montant de 50 € (en espèces), montant qui sera remboursé en cas de résolution donnant raison au coureur.

Ces réclamations pourront être déposées jusqu'à la fermeture de la MITJA PIRINEU® 2020 et pourront affecter les classements provisoires ainsi que la remise des prix.

Chaque réclamation sera étudiée et résolue par le **Jury de compétition**, qui sera composé par :

- Le directeur de course
- Le directeur sportif
- Le responsable du chrono (si nécessaire)
- Un coureur choisi au hasard et accepté par les différentes parties.

Aucun recours ne sera retenu suite aux résolutions apportées par le jury de compétition.

Les délibérations se feront dans un délai le plus court possible, ne dépassant pas la période maximale de 7 jours. En cas de résolution donnant raison au coureur son classement sera rectifié si nécessaire.

Réclamations postérieures la MITJA PIRINEU® 2020

Après la clôture de la MITJA PIRINEU® 2020, aucune plainte ne sera prise sur place, les éventuelles plaintes devront être adressées à info@ultrapirineu.com au plus tard dans les 15 jours suivant la date de fin de l'événement.

Les données du coureur listées ci-dessous devront être incluses dans le mail :

- Prénom et nom de famille.
- N° de CARTE D'IDENTITÉ ou PASSEPORT.
- Club d'appartenance (si adhésion à un club).
- Adresse.
- Numéro de dossard.
- Numéro de téléphone de contact.
- Exposition des faits.
- Demande du coureur
- Pièces jointes : si le coureur le juge approprié, il pourra joindre au mail les preuves qu'il jugera pertinentes.

Les réclamations seront résolues dans les 7 jours suivant l'envoi du mail.

NOTE : Le mail info@ultrapirineu.com ne répondra qu'aux réclamations des participants, en aucun cas il ne sera répondu ou pris en charge les réclamations, commentaires ou plaintes de la part de NON participant.

Article 12 - Catégories et prix

(12.1) Catégories (hommes et femmes)

- **General**
- **Senior (De 18 à 39 ans accomplis durant l'année de l'événement)**
- **Ancien combattant (De 40 à 49 ans accomplis durant l'année de l'événement)**
- **Master (A partir de 50 ans accomplis durant l'année de l'événement)**

NOTE : Dans toutes les catégories, l'âge pris en compte sera celui détenu le 31 Décembre de l'année de référence.

(12.2) Prix et trophées

Dans chaque catégorie, les 3 premiers et premières au classement recevront un trophée officiel de l'Organisation.

Article 13 : Objets oubliés et perdus

Une fois la MITJA PIRINEU® 2020 clôturée et jusqu'au plus tard 15 jours après la clôture, l'organisation gardera les objets oubliés et perdus au cours de l'épreuve. Les participants concernés par des oublis/pertes pourront venir récupérer leurs possessions durant ce laps de temps.

Après cette période, l'Organisation ne répondra plus aux demandes des propriétaires.

Article 14 - Droits à l'image

Le droit à l'image est reconnu par l'article 18.1 de la Constitution et est réglementé par la loi 5/1982 du 5 mai 1982 sur le droit à l'honneur, à la vie intime (personnelle et familiale) et à l'image. Ce droit est également reconnu par la loi organique 15/1999 du 13 décembre sur la protection des données personnelles.

L'acceptation du présent règlement implique nécessairement que le participant autorise Pangea Attitude SL et à quiconque autorisé par l'entreprise, à prendre des photos et des vidéos relatives à sa participation à la MITJA PIRINEU® 2020 et à les diffuser à des fins commerciales et publicitaires. Même s'il est clairement identifiable, le participant photographié ne pourra recevoir aucune compensation économique. En aucun cas, des données personnelles ne seront utilisées à des fins autres que celles mentionnées.

Néanmoins, le participant pourra grâce à la loi organique 15/1999 du 13 décembre précédemment évoquée ; exercer des droits d'accès, de rectification et d'annulation des données dans le cadre reconnu par cette même loi, en envoyant un mail à info@ultrapirineu.com.

Pangea Attitude détient l'exclusivité de droit en ce qui concerne les images relatives à l'épreuve. Tout projet médiatique ou publicitaire exploitant l'image de MITJA PIRINEU® 2020 devra donc avoir son consentement.

Article 15 - Modification du règlement

Être inscrit à la **MITJA PIRINEU 2020** sous-entend la reconnaissance et l'acceptation du règlement. Le contenu de ce règlement sera modifié en cas de détection d'une erreur ou d'un manque de clarté. Les modifications relatives au règlement seront dûment communiquées par le biais de la page Web.

Ceci est la **version 1** du règlement de la **MITJA PIRINEU® 2020**.